


Amundi
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La confiance, ça se mérite

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE**
2026

Brochure de convocation
Mardi 2 juin 2026

Sommaire



Editos	4
Exposé sommaire de l'exercice 2025	6
Présentation du Conseil d'Administration	12
Présentation individuelle des administrateurs dont la ratification, le renouvellement ou la nomination est soumis à votre approbation	14
Synthèse des éléments de rémunération soumis à votre approbation	19
Rapport d'avancement de la Stratégie Climat	21
Ordre du jour	25
Présentation des projets de résolutions	26
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	40
Formulaire de vote par correspondance	45



OLIVIER GAVALDA

Président

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à
l'Assemblée Générale Ordinaire d'Amundi
qui se tiendra le mardi 2 juin 2026 à 14h00.

Vous trouverez dans la présente brochure
toutes les informations relatives à cette
assemblée, ainsi que les modalités
pratiques vous permettant d'y participer.

Le monde est entré dans une période
d'incertitudes, avec une recrudescence des
tensions géopolitiques et une redéfinition
des grands équilibres mondiaux.

Parallèlement, les grandes transitions, qu'elles
soient démographique, énergétique ou
technologique, ne cessent de s'intensifier et
transforment profondément la société et le secteur
financier.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Agricole entend se
développer en s'appuyant sur ses valeurs et ses
fondamentaux, comme il le fait depuis 140 ans. Banque
universelle de proximité, le Crédit Agricole agit chaque
jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, et
contribue à renforcer le développement économique et
la souveraineté de l'Europe. Il accompagne ses clients et
répond à leurs nouvelles attentes, notamment en
termes de solutions d'épargne retraite et
d'investissement.

Amundi s'inscrit pleinement dans le plan stratégique
ACT 2028 de Crédit Agricole S.A., qui fixe le cap d'un
groupe solide et leader en Europe. Bâti autour de trois
piliers structurants - l'accélération, la transformation et
la cohésion, ce plan a pour objectif de servir toujours
mieux nos clients, en nous adaptant à leurs attentes et
besoins. Il vise également à accroître notre présence
en Europe et à internationaliser encore davantage nos
activités, en particulier en Asie.

Amundi contribuera à ces objectifs, grâce à son ancrage
européen, notamment en Allemagne, au Royaume-Uni,
en Pologne et dans les pays nordiques, et à sa présence
de longue date en Asie. Amundi sera également le fer
de lance pour réaliser nos ambitions en saisissant les
relais de croissance qui s'offrent à nous, par exemple
concernant les solutions d'investissement sur l'épargne
et la retraite.

En tant que leader européen de la gestion d'actifs
adossé à un Groupe puissant, Amundi a un rôle moteur
à jouer à l'échelle mondiale. J'ai toute confiance dans sa
capacité à l'assumer pleinement.

VALÉRIE BAUDSON

Directrice Générale



L eader européen de la gestion d'actifs dans le top 10 mondial,⁽¹⁾ Amundi connaît, depuis sa création il y a 15 ans, une trajectoire de développement marquée par de belles réalisations.

Sa croissance repose sur plusieurs facteurs clés de succès : une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement, y compris en investissement responsable, pour servir des profils de clients de plus en plus variés, une palette étendue de services et de technologie associée à l'intelligence artificielle et une empreinte géographique étendue, notamment en Europe et en Asie. Outre cette croissance organique, nous avons démontré notre capacité à générer de la valeur également par croissance externe.

En 2025, les résultats ont parfaitement illustré ces leviers de réussite : un nouveau record de 2 380 milliards d'euros d'encours sous gestion, en hausse de 6 % sur un an, une collecte nette de + 88 milliards d'euros et un résultat avant impôt de 1 858 millions d'euros. Ces performances attestent qu'Amundi reste à l'écoute de ses clients, répond à leurs besoins et les accompagne dans un monde en transformation, dans lequel la confiance est un actif stratégique.

L'année a été marquée par le lancement de solutions innovantes, parmi lesquelles le développement de la gamme d'ETF actifs, le premier fonds monétaire tokenisé et des fonds thématiques sur la biodiversité.

De nouveaux partenariats avec des acteurs digitaux ont été signés. Enfin, le partenariat stratégique avec ICG, l'une des premières sociétés de gestion européennes spécialisée dans les actifs privés, ouvre de nouvelles perspectives de développement.

“Amundi reste à l'écoute de ses clients, répond à leurs besoins et les accompagne dans un monde en transformation, dans lequel la confiance est un actif stratégique.”

Avec notre nouveau plan stratégique 2028, nous entendons poursuivre cette dynamique pour continuer à croître et répondre à vos nouveaux besoins liés aux évolutions démographiques et aux tendances structurelles de l'épargne et de l'investissement.

En termes d'activité, nos priorités stratégiques reposent sur la diversification de notre clientèle, l'extension de notre couverture géographique, l'innovation dans nos solutions d'investissement et l'accompagnement de la transformation digitale de l'épargne. Elles devraient générer plus de 300 milliards d'euros de collecte nette d'ici à 2028.

Notre objectif est d'assurer une croissance durable et de créer de la valeur pour nos clients et nos actionnaires, tout en confortant notre leadership à long terme.

¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers », publié en juin 2025, sur la base des encours sous gestion au 31/12/2024.

Exposé sommaire de l'exercice 2025

Faits marquants 2025

2025 marque le lancement réussi du nouveau plan stratégique à 3 ans d'Amundi « *Invest for the Future* », annoncé le 18 novembre, qui, dans la continuité du précédent Plan à Moyen Terme Ambitions 2025, a mis l'accent sur plusieurs axes stratégiques afin de poursuivre la dynamique de croissance tout en accélérant sa diversification.

En 2025, Amundi a atteint des encours records, à 2 380 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en croissance de +6% sur l'exercice. Cette croissance a été portée par une forte dynamique de collecte qui s'élève à +88 milliards d'euros en 2025, positive à la fois en gestion passive (+76 milliards d'euros) et en gestion active (+13 milliards d'euros), grâce aux stratégies obligataires et diversifiées. Cette collecte est positive sur les deux segments de clientèles d'Amundi, Retail et Institutionnels, ainsi que pour les joint-ventures.

Cette performance est portée par les succès sur les piliers stratégiques du Groupe. On peut particulièrement noter :

- une collecte 2025 de +10 milliards d'euros avec les acteurs digitaux, représentant la moitié des flux du segment de clientèle Retail ;
- des premiers succès dans la retraite avec la signature de nouveaux mandats, par exemple au Royaume Uni et en Irlande ;
- une poursuite du fort développement en Asie, avec une collecte qui s'élève à 33 milliards d'euros, soit 40% de la collecte du Groupe et dont près de la moitié est réalisée en distribution directe (hors joint-ventures) ;
- une poursuite du développement de la plateforme ETF d'Amundi, qui est le deuxième collecteur en Europe avec +45 milliards d'euros de collecte sur 2025 ;
- une innovation continue en gestion active, avec le lancement au quatrième trimestre du premier fonds monétaire « tokenisé » et de trois nouveaux fonds UCITS dans le cadre du partenariat avec Victory Capital aux Etats-Unis ;
- une forte croissance d'Amundi Technology, qui gagne 10 nouveaux clients et affiche des revenus en hausse de +45% par rapport à 2024 ;
- une poursuite de l'engagement en Investissement responsable, avec le gain de nombreux mandats institutionnels, le lancement d'un fonds monétaire excluant les énergies fossiles pour un consortium d'universités britanniques ou encore le lancement de fonds biodiversité et green bonds à destination de nos distributeurs.

Le 18 novembre 2025, le Groupe a par ailleurs annoncé un **nouveau partenariat stratégique de 10 ans avec ICG**, une des premières sociétés de gestion européenne spécialisée dans les marchés privés. Ce partenariat ouvre de nouvelles perspectives pour les deux parties et permettra à Amundi d'accélérer son développement sur les actifs privés, l'un des créneaux à forte croissance de la gestion d'actifs, en s'appuyant sur l'expertise et l'historique de développement d'ICG. Ce partenariat est accompagné d'une prise de participation dans ICG, Amundi en devenant un actionnaire stratégique. Conformément à cet accord, Amundi a commencé à constituer une participation de 9,9% dans cette société, notamment par l'acquisition de 4,64% dès le 19 novembre grâce à une transaction structurée.

L'obtention des autorisations réglementaires a permis au Groupe Amundi de nommer un administrateur au conseil d'ICG au 31 mars, ce qui permet de consolider par mise en équivalence sa participation à partir de cette date. Le Groupe Amundi s'attend à atteindre les 9,9% d'intérêt économique dans ICG à la fin de ce processus, dans le courant du 3^{ème} trimestre 2026.

Il résulte de ces succès sur les axes stratégiques une excellente performance opérationnelle, avec une hausse du résultat avant impôt ajusté¹ de +6% sur l'année, à 1 858 millions d'euros. Cette croissance est portée par une forte croissance des revenus, à +6% par rapport à 2024, et une bonne maîtrise des charges malgré les investissements dans les axes de croissance (distribution tiers, Asie, technologie, ETF, actifs privés...). Le coefficient d'exploitation ajusté¹ 2025 s'établit ainsi à 52,1%, au meilleur niveau du secteur.

Enfin, le conseil d'administration prenant acte de ces succès et souhaitant tenir les engagements pris en 2022 dans le cadre du Plan Ambitions 2025, proposera à l'assemblée générale un **dividende de 4,25 euros par action**, représentant un taux de distribution de 74% supérieur aux engagements pris initialement, et lancera dès le 4 février 2026 un **plan de rachat d'actions propres² pour 500 millions d'euros**.

Encours records et collecte élevée à +88 milliards d'euros

Les encours gérés par Amundi au 31 décembre 2025 atteignent 2 380 milliards d'euros, en hausse de +6,2%, soit +140 milliards d'euros sur un an, grâce à une collecte nette positive de +87,6 milliards d'euros sur l'année, un effet marché positif de +154,9 milliards d'euros contrebalancé par un effet change de -93,0 milliards d'euros lié principalement à la baisse de la roupie indienne. Amundi enregistre également au deuxième trimestre un effet périmètre de -9,7 milliards d'euros lié à la finalisation de l'accord de partenariat avec le gestionnaire d'actifs américain Victory Capital.

En 2025, Amundi a dégagé une collecte élevée portée par les **actifs MLT** à +81,2 milliards d'euros³, à la fois en gestion passive (+76 milliards d'euros, dont les ETF (+46 milliards d'euros) et en gestion active (+13 milliards d'euros), grâce aux gestions obligataires et diversifiées.

En termes de clientèle, les deux grands segments et les JV ont contribué à la collecte annuelle.

Le **Retail** affiche un bon niveau de collecte +21,7 milliards d'euros grâce à la dynamique des distributeurs tiers (+33 milliards d'euros), malgré les sorties des réseaux UniCredit en Europe (-16 milliards d'euros sur l'année).

Le segment **institutionnel** enregistre une collecte de +47,7 milliards d'euros grâce à la bonne dynamique des contrats vie en euros pour les assureurs Crédit Agricole et Société Générale (+16 milliards d'euros) et au gain d'importants mandats auprès de fonds de pension, banques centrales et fonds souverains.

La très bonne activité de nos **entreprises associées** (+18,1 milliards d'euros) s'explique cette année encore par la performance de l'Inde (SBI MF, +10,4 milliards d'euros) ; la JV en Chine est désormais positive (ABC-CA, +2,4 milliards d'euros) et la Corée du Sud a connu un très bon exercice (NH Amundi, +5,8 milliards d'euros) ; les autres JV (Maroc, Arménie) sont également en collecte positive (+1,0 milliard combiné). Enfin la distribution auprès des clients américains de Victory Capital enregistre une légère décollecte (1,4 milliard d'euros pour la quote-part de détention d'Amundi de 26% sur les 9 derniers mois de l'année), mais les stratégies gérées par Victory Capital ont collecté +0,8 milliard d'euros auprès des clients d'Amundi en Europe et en Asie.

¹ Données ajustées : hors coûts d'intégration et d'acquisition (Victory capital ; ICG), plus-value de cession comptable (Victory Capital), hors charges de restructuration ou plan d'optimisation des charges et hors amortissement des contrats de distribution clients ou des ajustements de PPA (aixigo) ; pour plus de détails, cf. Amundi DEU 2025 chapitre 4.3.4

² En vue de leur annulation

³ Hors entreprises associées

Une rentabilité de haut niveau

Sur l'année 2025, le **résultat avant impôt ajusté¹ s'élève à 1 858 millions d'euros**, en hausse de **+6,2%**. Cette bonne rentabilité, en croissance, traduit une solide performance opérationnelle.

Les **revenus nets ajustés** s'élèvent à 3 417 millions d'euros, en hausse de **+6%** par rapport à 2024 pro forma¹. Cette performance est tirée par l'ensemble des revenus d'activité.

- Les **commissions nettes de gestion** progressent de +4%, portées par la progression des encours, en dépit d'une légère érosion de la marge liée au mix produits et au mix clients ;
- les commissions de **surperformance** sont à un niveau élevé, 173 millions d'euros (+23%), en lien avec les bonnes performances de gestion, notamment en stratégies obligataires et diversifiées ;
- enfin, les revenus de **technologie** s'élèvent à 116 millions d'euros (+47%), grâce à la croissance organique (+30%) et l'intégration en année pleine d'aixigo.

Les **charges d'exploitation ajustées¹** restent maîtrisées, +6% vs. 2024 pro forma¹ soit -1 781 millions d'euros. Cette hausse, contenue dans un contexte d'activité soutenue, reflète également les investissements organiques réalisés sur les axes de croissance (dont notamment la technologie et l'Asie).

Le **coefficient d'exploitation ajusté¹** ressort à **52,1%**.

Le **résultat brut d'exploitation ajusté¹** ressort ainsi à **1 636 millions d'euros**, en hausse de +5,3% par rapport à 2024.

Le **résultat des entreprises associées¹**, joint-ventures et Victory Capital, qui reflète la quote-part d'Amundi dans le résultat net des JV minoritaires en Inde (SBI MF), Chine (ABC-CA), Corée du Sud (NH-Amundi) et Maroc (Wafa Gestion), ainsi qu'une estimation de la quote-part de résultat dans Victory Capital, renforce cette croissance opérationnelle, avec une contribution à **230 millions d'euros**, en forte **progression, +10,6%** par rapport à 2024, principalement tirée par la JV en Inde dont la contribution atteint 113 millions d'euros, en croissance de +9% par rapport à 2024 et par la montée en puissance des synergies de Victory Capital en croissance de 12%¹.

La **charge d'impôt ajustée¹** 2025 atteint -507 millions d'euros, en forte progression par rapport à 2024 pro forma², reflet de la hausse des résultats du Groupe et de la contribution exceptionnelle sur le bénéfice des grandes entreprises en France pour 2025, qui s'élève à 74 millions d'euros¹ pour le Groupe.

Le **résultat net part du Groupe ajusté¹** ressort à 1 354 millions d'euros. Hors la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés, il aurait atteint 1 428 millions d'euros, en progression de +3% par rapport à 2024.

Le **Bénéfice net par Action ajusté¹** sur l'année 2025 atteint **6,58 euros**.

Données comptables

Le résultat net comptable part du Groupe s'élève à 1 592 millions d'euros et intègre, outre les retraitements habituels liés notamment à diverses charges non monétaires (amortissement des contrats de distribution ou de contrats clients liés à des opérations précédentes) :

- la plus-value non monétaire liée à la finalisation du partenariat avec Victory Capital de +402 millions d'euros ;
- la charge exceptionnelle liée au plan d'optimisation des coûts, qui a été annoncé au premier trimestre 2025, de -88 millions d'euros ;
- et les coûts d'intégration et d'acquisition liés à Victory Capital et à la finalisation du partenariat avec ICG.

Pour rappel, la finalisation de l'accord avec Victory Capital a consisté en un échange de titres et n'a donné lieu à aucun paiement en numéraire. La plus-value comptable correspond à la différence entre la valeur de marché de ce que le Groupe Amundi a reçu à la date de la transaction, à savoir 26% du capital du nouvel ensemble Victory Capital, et le prix de revient historique comptable d'Amundi US que le Groupe a apporté à Victory Capital.

Le bénéfice net par action comptable atteint 7,74 euros.

Une structure financière solide et une gestion du capital conforme à nos engagements

L'**actif net tangible**⁴ s'élève à 4,9 milliards € au 31 décembre 2025, en progression de +10% par rapport à fin 2024.

Le ratio CET1 est de 14,3%, largement supérieur aux exigences réglementaires et pour mémoire, l'agence de notation Fitch a renouvelé en juillet 2025 la note⁵ A+ du Groupe avec perspective stable, la meilleure du secteur.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale annuelle du 2 juin 2026, un dividende de **4,25 euros par action, en numéraire**, soit un rendement de près de 6% sur la base du cours de l'action au 30 janvier 2026 (clôture à 74,95 €). Il correspond à un taux de distribution de 74% du résultat net part du Groupe comptable retraité de la plus-value sur l'opération Victory Capital, selon la méthode de calcul habituelle⁶.

Ce dividende sera détaché le mardi 9 juin 2026 et mis en paiement à compter du jeudi 11 juin 2026.

Le Conseil d'Administration a également décidé de lancer, conformément aux engagements du Plan Ambitions 2025 et aux annonces du Plan à Moyen Terme 2028, un **programme de rachat d'actions Amundi** pour un total de **500 millions d'euros** en vue de leur annulation. Ce plan a été mis en œuvre dès le mercredi 4 février 2026. Il devrait s'échelonner sur une durée d'un an environ en fonction de la liquidité du titre et des contraintes réglementaires.

Depuis la cotation en novembre 2015, le TSR⁷ (retour total pour l'actionnaire) s'élève à + 144%, soit + 9,2% par an en moyenne.

⁴ Capitaux propres moins goodwill et immobilisations incorporelles

⁵ Note de FitchRatings du 28 juillet 2025, note Long term IDR (Issuer Default Rating)

⁶ Dividende divisé par le résultat net comptable hors éléments exceptionnels non liés à des flux de trésorerie

⁷ Le TSR (Total Shareholder Return) inclut le rendement total pour un actionnaire : hausse de l'action + dividendes versés de 2016 à 2025 +Droit préférentiel de Souscription détaché en mai 2017. Calcul fait sur la base du cours à la clôture du 31 décembre 2025, 70,60 € par action.

Compte de résultat pro forma⁸

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Revenus nets ajustés (*)	3 417	3 231	+5,8 %
Revenus nets de gestion	3 226	3 071	+5,0 %
Commissions nettes de gestion	3 052	2 930	+4,2 %
Commissions de surperformance	173	141	+22,6 %
Technologie	116	80	+44,8 %
Produits nets financiers et autres produits nets	75	80	-5,3 %
Charges générales d'exploitation (*)	(1 781)	(1 677)	+6,2 %
Résultat brut d'exploitation ajusté (*)	1 636	1 554	+5,3 %
Coefficient d'exploitation ajusté	52,1%	51,9%	+0,2 pp
Coût du risque & Autres - ajusté	(8)	(13)	-34,5 %
Sociétés mises en équivalence- JV	135	123	+9,6 %
Sociétés mises en équivalence- Victory Capital - ajusté	95	85	+11,6 %
Résultat avant impôt ajusté (*)	1 858	1 749	+6,2 %
Impôts ajustés sur les sociétés (*)	(507)	(370)	+37,3 %
Minoritaires	3	3	+7,6 %
Résultat net part du Groupe ajusté (*)	1 354	1 382	-2,1 %
Amortissement des actifs intangibles après impôts	(57)	(67)	- 14,5%
Revalorisation MtM ICG	4	-	NS
Coûts d'intégration et amortissement du PPA après impôts	(82)	(3)	NS
Ajustements Victory Capital (après impôts, en quote-part)	(29)	(8)	NS
Plus-value Victory Capital, après impôts	402	-	NS
Résultat net part du Groupe	1 592	1 305	+22,0%
Bénéfice net comptable par action (BNPA) (en euros)	7,74	6,37	+21,5%
BNPA ajusté (*) (en euros)	6,58	6,75	-2,5%

(*) Données ajustées : hors coûts d'intégration avant impôt et hors amortissement lié au PPA d'aixigo avant impôt

Résultats sociaux d'Amundi (Société mère) en 2025

Compte tenu de la structure du groupe Amundi, les résultats sociaux ne reflètent que certains aspects financiers de l'entité tête de groupe. Leur évolution n'est que très partiellement liée à l'évolution des activités de gestion d'actifs logées dans les entités détenues.

En 2025, le **produit net bancaire** d'Amundi (société mère) s'élève à 714 millions d'euros contre 752 millions d'euros en 2024, soit une baisse de -38 millions d'euros.

⁸ Données 2024 pro forma : les résultats 2024 ont été retraités comme si Amundi US avait été consolidée par mise en équivalence à 100% à partir du deuxième trimestre, donc sans contribution aux revenus, charges et impôt, mais seulement au résultat net via une ligne de société mise en équivalence. Les résultats 2025 n'ont pas été retraités, Amundi US reste donc intégrée globalement sur la période correspondant au premier trimestre

Exposé sommaire de l'exercice 2025

Il est composé principalement :

- des revenus sur titres de participation pour +776 millions d'euros au titre des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi,
- du résultat des portefeuilles de négociation, de placement et assimilés pour +48 millions d'euros
- de la marge d'intérêt pour -112 millions d'euros.

Les **charges générales d'exploitation** s'élèvent à 58 millions d'euros en 2025.

Compte tenu de ces éléments, le **résultat brut d'exploitation** ressort à 657 millions d'euros en 2025, en baisse de -40 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024. Cela s'explique principalement par une baisse des produits des portefeuilles de négociation, de placement et assimilés pour -146 millions d'euros, compensée par la hausse des dividendes des titres de participation des filiales du Groupe pour +48 millions d'euros et par la marge d'intérêt supérieure de +55 millions d'euros en 2025 par rapport à 2024.

Le **résultat courant avant impôt** s'élève à 657 millions d'euros.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, dont Amundi est tête de Groupe, la charge d'impôt sur les sociétés s'élève en 2025 à 31 millions d'euros dont une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises de 61 millions d'euros.

Au total, le résultat net d'Amundi est un bénéfice de 626 millions d'euros en 2025 contre un bénéfice de 728 millions d'euros en 2024.

Un Conseil d'Administration responsable et engagé

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Amundi et veille à leur application par la Direction Générale.

41,7 %

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ⁽¹⁾



OLIVIER GAVALDA
Président du Conseil d'administration depuis 2025
Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

50 %

FEMMES ⁽¹⁾

50 %

HOMMES ⁽¹⁾

57,5 ans

ÂGE MOYEN

(1) Hors administrateur élu par les salariés. En l'absence de contraintes réglementaires, les censeurs ne sont pas pris en compte dans les calculs.



PIERRE CAMBEFORT
Administrateur depuis 2025
Directeur Général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées



VIRGINIE CAYATTE
Administratrice indépendante depuis 2015



LAURENCE DANON-ARNAUD
Administratrice indépendante depuis 2015



PATRICE GENTÉ
Administrateur depuis 2021
Président de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine



GÉRALD GRÉGOIRE
Administrateur depuis 2024
Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Client, Développement et Innovation



MICHÈLE GUIBERT
Administratrice depuis 2020
Directrice Générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole des Côtes-d'Armor



CLOTILDE L'ANGEVIN
Administratrice depuis 2025
Directrice Générale Adjointe de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances et Pilotage



NICOLAS MAURÉ
Administrateur depuis 2025
Président de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31



JEAN-CHRISTOPHE MIESZALA
Administrateur indépendant depuis 2025



HÉLÈNE MOLINARI
Administratrice indépendante depuis 2015



NATHALIE WRIGHT
Administratrice indépendante depuis 2022



JOSEPH OUEDRAOGO
Administrateur élu par les salariés depuis 2022
Responsable Maîtrise d'Ouvrage, Risques de Marché, Amundi Asset Management

AU 31/12/2025

Présentation du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2025, comme décrit dans le tableau de synthèse ci-après, le Conseil est composé de 13 administrateurs, 6 femmes et 7 hommes, dont 5 administrateurs indépendants et 1 administrateur élu par les salariés.

Tableau de synthèse au 31 décembre 2025

	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions détenues	Durée du mandat		
						Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au Conseil
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION								
Olivier Gavalda	62	H	Française	2	200	2025	AG 2028	7 mois ⁽¹⁾
ADMINISTRATEURS								
Pierre Cambefort	61	H	Française	2	200	2025	AG 2026	2 mois ⁽²⁾
Patrice Gentié	62	H	Française	1	200	2021	AG 2027	4
Gérald Grégoire	51	H	Française	1	200	2024	AG 2027	1 an
Michèle Guibert	58	F	Française	1	200	2020	AG 2027	5
Clotilde L'Angevin	47	F	Française	1	200	2025	AG 2028	2 mois ⁽³⁾
Nicolas Mauré	49	H	Française	1	200	2025	AG 2026	7 mois ⁽⁴⁾
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS								
Virginie Cayatte	55	F	Française	1	250	2015	AG 2028 ⁽⁵⁾	10
Laurence Danon-Arnaud	69	F	Française	3	480	2015	AG 2026	10
Jean-Christophe Mieszala	60	H	Française	1	200	2025	AG 2028	7 mois ⁽⁶⁾
Hélène Molinari	62	F	Française	2	200	2015	AG 2026	10
Nathalie Wright	61	F	Française	2	200	2022	AG 2027	3
ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS								
Joseph Ouedraogo	50	H	Française	1	642,9371 FCPE Amundi Actionnariat ⁽⁷⁾	2022	Élection avant AG 2028	3

(1) Olivier Gavalda a été nommé administrateur, puis Président du Conseil d'Administration le 27 mai 2025.

(2) Pierre Cambefort a été coopté lors du Conseil d'Administration du 27 octobre 2025.

(3) Clotilde L'Angevin a été cooptée lors du Conseil d'Administration du 27 octobre 2025.

(4) Nicolas Mauré a été coopté lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2025. Auparavant, il était censeur (depuis 2023).

(5) Étant précisé que Virginie Cayatte s'est engagée par avance à démissionner de son mandat d'administratrice avant l'échéance de celui-ci et au plus tard en novembre 2027, date à laquelle elle ne pourrait plus être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF.

(6) Jean-Christophe Mieszala a été nommé administrateur le 27 mai 2025.

(7) L'administrateur élu par les salariés n'a pas l'obligation de détenir des actions de la Société.

Présentation individuelle des administrateurs dont la ratification, le renouvellement ou la nomination est soumis à votre approbation

PIERRE CAMBEFORT

Administrateur



Date de première nomination :
27/10/2025

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Âge : 61 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord-Midi-Pyrénées

219 avenue François Verdier
81000 Albi

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Diplômé de Stanford et ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). Il est volontaire du service national en entreprise à Francfort (1990-1991). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France où il occupe différentes fonctions, d'abord comme Responsable du pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du Développement du crédit dont il devient Directeur en 2000.

À partir de 2002, il est à la tête de la Direction marketing et communication. En 2004, il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des marchés des particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-Est en 2006.

Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB (2010-2013).

Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord-Midi-Pyrénées.

Il fait bénéficier le Conseil des qualités et de l'expertise qu'il a acquises à la faveur de son expérience dans le monde bancaire et financier, ainsi que de sa connaissance des États-Unis.

Ses principales expertises



Gouvernance interne et rémunération



Comptabilité et information financière



Enjeux sociaux et environnementaux



Gestion des risques, conformité, audit-interne



Gestion d'actifs et marchés financiers



Planification stratégique



Commercial /Marketing



Technologies et sécurité de l'information



Exigences juridiques et cadre réglementaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2025

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur, membre du comité des risques et membre du comité des risques aux États-Unis de Crédit Agricole S.A.

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général de la Caisse régionale de Nord-Midi-Pyrénées
- Président-directeur général de SAS Infosud Gestion
- Administrateur de la SAS Rue La Boétie
- Administrateur de SAS Doxallia
- Administrateur de SAS Cofilmo
- Administrateur de SAS Destination Pro (Propulse)
- Membre du Conseil de surveillance de SNC CA Technologies et Services (CATS)

Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

- Administrateur du Fonds de dotation Fond'actions jeunes du Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées
- Représentant de la Caisse régionale Nord-Midi-Pyrénées, administrateur de SA Grand Sud-Ouest Capital, GSO Innovation et GSO Financement
- Représentant de la Caisse régionale Nord-Midi-Pyrénées, président de SAS NMP Immo

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2021 à 2025)

Présentation individuelle des administrateurs dont la ratification, le renouvellement ou la nomination est soumis à votre approbation



LAURENCE DANON-ARNAUD

Administratrice (indépendante)

Présidente du Comité stratégique et RSE et présidente du Comité des rémunérations

Biographie résumée

Laurence Danon a démarré sa carrière en 1984 au ministère de l'Industrie. En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la **Direction Générale de Ato-Findley Adhésives**, devenue Bostik, filiale du groupe Total, n° 2 mondial des adhésifs. Nommée **PDG du Printemps et membre du Comité Exécutif de PPR** en 2001, elle quitte son poste en 2007 après la cession réussie du Printemps en octobre 2006.

Laurence Danon rejoint ensuite **Edmond de Rothschild Corporate Finance** en 2007 comme membre du **Directoire**, puis Présidente du Directoire jusqu'en décembre 2012. Elle a intégré la banque d'affaires **Leonardo & Co.**, début 2013 en tant que **Présidente du Conseil d'Administration**.

À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en juin 2015, Laurence Danon a rejoint son **family office Primerose SAS**.

Elle apporte notamment ses compétences d'ancienne dirigeante dans les domaines stratégique et financier et veille aux sujets de mixité.

Date de première nomination :

12/11/2015

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Âge : 69 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Primerose SAS

1 rue d'Anjou

75008 Paris

Nombre d'actions détenues : 480

Ses principales expertises



Gouvernance
et rémunération



Comptabilité
et information financière



Enjeux sociaux
et environnementaux



Gestion des risques,
conformité, audit interne



Planification stratégique



Commercial/Marketing

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2025

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice de Gecina
- Administratrice de Plastiques du Val de Loire

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente de Primerose SAS

Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

- Membre de l'Académie des Technologies

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2021 à 2025)

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice du groupe Bruxelles Lambert*
- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de TF1

* Société de droit étranger.

Présentation individuelle des administrateurs dont la ratification, le renouvellement ou la nomination est soumis à votre approbation



CLOTILDE L'ANGEVIN

Administratrice
Membre du Comité des rémunérations

Biographie résumée

Clotilde L'Angevin a débuté sa carrière en 2003 à l'Institut national de la statistique et des études économiques, avant de rejoindre en 2005 la Direction du Trésor en tant qu'**adjointe au chef du bureau « Union économique et monétaire »**. En 2007, elle devient **conseillère technique** pour la macroéconomie et les prévisions économiques auprès du Premier ministre. En 2009, elle rejoint le ministère des Finances **en tant que chef du bureau « Diagnostic et prévisions international »**, avant d'être nommée en 2011 **Secrétaire Générale du Club de Paris et chef du bureau « Endettement international » à la Direction générale du Trésor**.

Elle rejoint le groupe Crédit Agricole S.A. en 2015, en prenant la **Direction de la Stratégie** et en 2019, la **Direction de la Communication Financière et de la relation avec les investisseurs dettes et actions**. En 2023, elle est nommée **Directrice générale adjointe du Crédit Agricole d'Ile-de-France**, en charge du développement, incluant le réseau *retail* et la distribution, les entreprises, le capital investissement, le marketing, les marchés, et les filières transitions et santé.

Elle est nommée **Directrice générale adjointe, en charge du pôle Finances et Pilotage** et membre du Comité exécutif de **Crédit Agricole S.A.** en juin 2025. Clotilde L'Angevin est **diplômée de l'École Polytechnique (2001)**, de **l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (2002)**, et a obtenu un **master d'économie à la London School of Economics (2003)**.

À **47 ans**, son parcours et ses **expertises** dans les **secteurs économique, financier et bancaire** renforcent les compétences du Conseil dans ces domaines.

Date de première nomination :

27/10/2025

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Âge : 47 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Crédit Agricole S.A.

12, place des États-Unis

92120 Montrouge

Nombre d'actions détenues : 200

Ses principales expertises



Gouvernance
et rémunération



Comptabilité
et information
financière



Enjeux sociaux
et environnementaux



Gestion des risques,
conformité,
audit interne



Gestion d'actifs
et marchés financiers



Planification
stratégique



Commercial/
Marketing



Exigences juridiques
et cadre réglementaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2025

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit et des risques de BforBank
- Représentante de Crédit Agricole S.A., Présidente d'Evergreen Montrouge
- Représentante de Crédit Agricole S.A., Gérante de Quentyvel
- Administratrice de Crédit Agricole Capital Investissement & Finance

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2021 à 2025)

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administratrice d'Indosuez Gestion
- Administratrice de Crédit Agricole Assurances
- Administratrice et membre du Comité d'audit et des comptes de Prédica
- Administratrice et membre du Comité d'audit et des comptes de Pacifica
- Administratrice et membre du Comité des risques de Crédit Agricole Consumer Finance

Présentation individuelle des administrateurs dont la ratification, le renouvellement ou la nomination est soumis à votre approbation



NICOLAS MAURÉ

Administrateur
Membre du Comité des nominations

Biographie résumée

Nicolas Mauré est titulaire d'un Master en économie agricole à l'IHEDREA (Institut des Hautes Études de Droit Rural et d'Économie Agricole) et d'une licence en biologie générale et sciences de la terre à l'Université Paul Sabatier à Toulouse. Il incarne la 8^e génération d'agriculteurs de sa famille dans la production céréalière à Castelginest.

Il s'installe en 2003 grâce à la dotation jeune agriculteur. Il est aujourd'hui **associé gérant au sein d'une exploitation familiale et engagé dans une coopérative agricole**. Dans un monde en profonde mutation, il encourage la démocratisation de l'usage des **innovations technologiques au sein du territoire**.

En parallèle de son activité agricole, il est **producteur d'énergie renouvelable**, et connaît bien le monde économique grâce à ses différents engagements. Il a été successivement administrateur de la Caisse locale de Toulouse Nord de 2005 à 2008, puis Président de la Caisse locale de Toulouse Nord depuis 2008. Il devient membre du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Toulouse 31 en 2009, puis Vice-Président en mars 2017.

Nicolas Mauré est Président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 depuis avril 2020.

À **49 ans**, il a une parfaite connaissance de l'agriculture et de l'économie locale, ainsi qu'une **appétence pour l'innovation, les nouvelles technologies et les énergies renouvelables**.

Date de première nomination :

27/05/2025 ⁽¹⁾

Échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Âge : 49 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31
6, Place Jeanne d'Arc
31005 Toulouse

Nombre d'actions détenues : 200

Ses principales expertises



Gouvernance
et rémunération



Comptabilité
et information
financière



Enjeux sociaux
et environnementaux



Gestion des risques,
conformité,
audit interne



Gestion d'actifs
et marchés financiers



Planification
stratégique



Technologie
et sécurité
de l'information



Exigences juridiques
et cadre
réglementaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2025

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président de la Caisse Locale de Toulouse Nord
- Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31
- Président de Crédit Agricole Toulouse 31 Initiatives
- Administrateur de Grand Sud-Ouest Capital
- Administrateur de Grand Sud-Ouest Financement
- Administrateur de Grand Sud-Ouest Innovation
- Administrateur de Pleinchamp
- Administrateur de la SAS rue la Boétie
- Administrateur de la Fondation Grameen Crédit Agricole
- Administrateur de Crédit Agricole Transitions et Energies
- Membre du Conseil de surveillance de la SAS Crédit Agricole Innovation et Territoire
- Membre du Conseil de surveillance de Crédit Agricole Technologies et Services
- Liquidateur de la Fondation du Crédit Agricole Toulouse 31

Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

- Président de la SAS Mauré-Energie
- Gérant associé du Groupement Foncier Rural Mauré
- Gérant associé de la SCEA Mauré Hers et Girou

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2021 à 2025)

(1) Nicolas Mauré a été coopté lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2025. Auparavant, il était censeur (depuis 2023).

Présentation individuelle des administrateurs dont la ratification, le renouvellement ou la nomination est soumis à votre approbation



DOMINIQUE POTIRON

Proposée comme nouvelle Administratrice (indépendante)

Biographie résumée

Associée de Spencer Stuart jusqu'en décembre 2025, Dominique Potiron a **accompagné depuis près de 29 ans les conseils, les directions générales et les comités exécutifs de groupes domestiques et internationaux, dans l'optimisation de leur performance en matière de gouvernance d'entreprise ainsi que dans le développement de leurs talents clés.** En tant que membre des pratiques "Board & CEO succession" et "Services Financiers" au niveau mondial, elle a conduit de nombreuses missions de recherche d'exécutifs en **France, en Europe et en Asie dans le domaine de la gestion d'actifs** et de la banque, ainsi qu'auprès de directions financières de sociétés cotées. L'activité de gouvernance porte en particulier sur l'évaluation du fonctionnement collectif des conseils et de leurs comités, ainsi que sur l'évolution de leurs compositions, avec un engagement marqué pour leur féminisation.

Elle a été **Directrice Générale** du bureau de Paris ainsi qu'auparavant **co-responsable de la pratique "Services Financiers" pour l'Europe.** Elle a également été membre du comité de nomination pour les administrateurs de la firme, ainsi que jusqu'en 2020 de celui des partners/associés au niveau mondial. Elle a enfin été membre et co-rapporteur de la commission Nomination Rémunération de l'IFA.

Avant de rejoindre Spencer Stuart, elle a été consultante pour la pratique Finance au sein d'une autre société de recherche d'exécutifs, où elle développe l'activité recrutement dans la gestion d'actifs et les marchés de capitaux. Elle a auparavant occupé pendant cinq ans plusieurs **fonctions de directions commerciales dans des établissements financiers** et de courtage, où elle s'est spécialisée dans les activités européennes de marchés de capitaux. Elle a débuté sa carrière en 1985 en tant que **Trésorier adjoint** à la Banque Populaire Fédérale de Développement, organisme central du groupe mutualiste.

Dominique Potiron est **titulaire d'un 3ème cycle en finance** de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

Elle pourra utilement compléter les compétences du Conseil sur les questions de gouvernance et de rémunération et faire bénéficier le Conseil de son expérience en matière d'enjeux humains en particulier dans le cadre de l'activité de gestion d'actifs au niveau global.

Date de première nomination :

AG 2026

Échéance du mandat :

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028

Âge : 65 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Néant

Nombre d'actions détenues :

à venir

Ses principales expertises



Gouvernance et rémunération



Enjeux sociaux et environnementaux



Planification stratégique



Commercial / Marketing



Gestion d'actifs et marchés financiers

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2025

- Néant

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2021 à 2025)

- Néant

Synthèse des éléments de rémunération soumis à votre approbation

Rémunération attribuée au titre de 2025 aux Dirigeants mandataires sociaux ⁽¹⁾

Présidents du Conseil d'Administration

Philippe Brassac (du 1^{er} janvier au 27 mai 2025)
Olivier Gavalda (du 27 mai au 31 décembre 2025)

RENONCIATION À PERCEVOIR
TOUTE RÉMUNÉRATION

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Directrice Générale, Valérie Baudson

1 000 κ€ 1 670 κ€ 2 670 κ€
FIXE VARIABLE TOTALE

Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen

500 κ€ 835 κ€ 1 335 κ€
FIXE VARIABLE TOTALE

Modalités de paiement de la rémunération variable

20 % Non différé,
Numéraire

20 % Paiement décalé d'un an,
Numéraire indexé

60 % Différé sur cinq ans,
Sous conditions de présence et de performance,
Actions Amundi et numéraire,
Période de rétention d'un an pour les actions

Rémunération variable attribuée et versée en 2025 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Compte tenu des règles de différés CRD V, il existe un décalage entre la rémunération variable attribuée et celle versée en 2025

	Rémunération variable attribuée au titre de 2025	Rémunération variable versée en 2025*
Directrice Générale	1 670 κ€	991 κ€
Directeur Général Délégué	835 κ€	409 κ€

* Au titre du Mandat social.

Comparabilité externe de la rémunération de la Directrice Générale

Panel de 8 gestionnaires d'actifs européens cotés
(actifs sous gestion < 1 100 milliards d'euros)

- 56 %
DE LA MÉDIANE

Ratios d'équité ⁽²⁾

Directrice Générale	16,8	20,5	54
	MONDE	FRANCE	SBF 120 ⁽³⁾

(1) Les éléments détaillés sur la rémunération attribuée au titre de 2025 aux Dirigeants mandataires sociaux figurent à la section 2.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

(2) Rémunération attribuée à la Directrice Générale rapportée à la rémunération moyenne des salariés. Les détails figurent à la section 2.4.3.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

(3) Ratio d'équité moyen 2024 sur les sociétés du SBF 120 selon l'étude de Willis Towers Watson de juin 2025 : Rémunération des Dirigeants : suivi et évolution.

Politique de rémunération 2026 des Dirigeants mandataires sociaux ⁽¹⁾

Président du Conseil d'Administration

Olivier Gavalda

350 K€

FIXE

AUCUNE RÉMUNÉRATION
VARIABLE

RENONCIATION À PERCEVOIR
TOUTE RÉMUNÉRATION

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Directrice Générale, Valérie Baudson

1 000 K€

FIXE

Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen

500 K€

FIXE

Rémunération variable attribuable au titre de 2026

Cible **150 %** de la rémunération fixe ^(a)

Maximum **170 %** de la rémunération fixe ^(b)

(a) Soit 1 500 K€ pour Valérie Baudson et 750 K€ pour Nicolas Calcoen.

(b) Soit 1 700 K€ pour Valérie Baudson et 850 K€ pour Nicolas Calcoen.

Critères déterminant la rémunération variable 2026

Critères économiques

Amundi
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

CA CRÉDIT AGRICOLE S.A.

60 %

10 %

9,0 % Revenus nets ajustés

12,0 % Coefficient d'exploitation (Coex) ajusté

30,0 % Résultat Net Part du Groupe (RNPG) ajusté

9,0 % Collecte nette ajustée

3,33 % Coefficient d'exploitation (Coex)

3,33 % Résultat Net Part du Groupe (RNPG)

3,33 % Return on Tangible Equity (RoTE)

Critères non-économiques

Amundi
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

CA CRÉDIT AGRICOLE S.A.

22,5 %

7,5 %

10,0 % Mettre en œuvre le plan stratégique 2025-2028 d'Amundi

12,5 % Poursuivre les actions d'Amundi en matière d'Investissement Responsable et de RSE

7,5 % RSE Sociétale et Environnementale

20 %
Critères RSE et Investissement Responsable

(1) Les éléments détaillés sur la politique de rémunération 2026 des Dirigeants mandataires sociaux figurent à la section 2.4.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Stratégie Climat d'Amundi

État d'avancement 2025

En accord avec l'engagement pris dans le plan Ambitions ESG 2025, Amundi a soumis sa Stratégie Climat au vote consultatif de ses actionnaires lors de son Assemblée générale 2022. Cette résolution « Say on Climate » a recueilli 97,7 % de votes favorables.

Conformément à la bonne pratique consistant à présenter annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie Climat, Amundi a soumis à son Assemblée générale 2025 une résolution « Say on Climate » *ex post* détaillant les avancées réalisées au cours de l'exercice 2024. Cette résolution a été approuvée à 96,59 % des voix.

Amundi présentera lors de son Assemblée générale 2026 une résolution « Say on Climate » *ex post* pour la dernière fois dans le cadre de cet exercice, détaillant les avancées réalisées. Un tableau précisant point par point les résultats est présenté ci-dessous.

La mise en œuvre du plan se traduit par une progression des encours en Investissement responsable, qui s'élèvent à fin 2025 à 1 048 milliards d'euros, contre 850 milliards d'euros à fin 2021. Au-delà des encours, cette démarche a permis d'intégrer de manière pérenne les enjeux de durabilité au sein des différentes entités du Groupe, grâce notamment aux dispositifs de formation et à l'appui des équipes d'experts d'Amundi sur l'Investissement responsable. Amundi poursuivra ses efforts en matière de développement de l'Investissement responsable et d'intégration au sein des équipes de gestion dans les années à venir, notamment *via* les cibles fixées pour 2028 présentées en section 3.8.2.

Amundi Say-on-Climate - État d'avancement à fin 2025

✓ : Réalisé → : En ligne avec l'objectif ★ : Objectif du plan Ambitions ESG 2025

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2025	Statut du progrès
1. Intégration de l'enjeu climatique dans la conduite de l'activité						
A. Mettre le climat au centre de la gouvernance, aligner et responsabiliser						
<u>Rôle du Conseil d'Administration</u>	« Sensibilisés depuis 2020 aux enjeux climatiques, les membres du Conseil, soucieux de développer leurs compétences en la matière, bénéficieront à l'avenir d'une session annuelle de formation sur la thématique du climat. »	• Nombre d'heures consacrées par le Conseil d'Administration au sujet Climat	Nb d'heures	Annuelle	3 h 50	✓
		• Taux de présence moyen aux sessions sur le sujet Climat et Investissement Responsable	> 80 %	Annuelle	92,4 %	✓
<u>Le Dispositif d'Alignement des Collaborateurs, au travers d'une nouvelle politique de rémunération</u>	« La réalisation de la stratégie Climat n'est possible qu'en sensibilisant toutes les parties prenantes d'Amundi et suppose un dispositif d'alignement de la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est en cours de déploiement. »	• Existence d'un plan de rémunération de la DG, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
		• Existence d'un plan de rémunération de 200 cadres dirigeants, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
		• % de collaborateurs ayant des objectifs ESG sur la population concernée (Commerciaux et Gérants)	100 %	Annuelle	100 % ⁽¹⁾	✓ ★

Rapport d'avancement de la Stratégie Climat 2025

		Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2025	Statut du progrès	
B. Se fixer des objectifs de réduction des émissions directes						
<u>L'alignement de la politique RSE sur les enjeux Net Zero 2050</u>	« Une réduction, d'ici 2025, de 30 % de ses émissions de CO ₂ par ETP sur la consommation d'énergie (scope 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), comparativement à l'année de référence 2018. »	• Réduction des émissions de GES liées à l'énergie (scope 1 + 2) par ETP vs 2018 ^{(2) (3)}	- 30 %	2025	-66 %	✓ ★
	« L'intégration à sa politique d'achat des éléments relatifs au changement climatique et visant la réduction de l'empreinte carbone générée (scope 3) dès 2022. Les fournisseurs seront également engagés dans une démarche d'évaluation de leurs émissions de CO ₂ en vue de fixer des objectifs de décarbonation. »	• Réduction des émissions de GES liées aux déplacements professionnels (scope 3) par ETP vs 2018 ^{(2) (3)}	- 30 %	2025	-65 %	✓ ★
		• Intégration dans la politique Achats d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone	Objectif à définir en 2023	2025	100 % (Objectif = réduction >35 %)	✓
C. Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs						
<u>Le Déploiement des Ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat</u>	« Amundi a quasiment doublé la taille de son équipe ESG au cours des trois dernières années pour atteindre 40 collaborateurs et prévoit de l'augmenter encore de 40 % en 2022. »	• 40 % d'augmentation des effectifs de l'équipe ESG – Investissement Responsable	100 %	2022	100 %	✓
<u>La Formation Continue des Collaborateurs</u>	« À partir de 2022, un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi sera mis en œuvre, couvrant l'ensemble du personnel, avec des modules adaptés à différents niveaux d'expertises, afin d'assurer qu'au fil du temps chaque employé reçoive une formation adaptée sur le climat et l'ESG. »	• Pourcentage de collaborateurs formés à l'investissement responsable ⁽⁴⁾	100 %	2023	100 %	✓
	« Par ailleurs, s'assurer que les cadres dirigeants d'Amundi disposent des connaissances requises en matière de climat est essentiel pour garantir la robustesse et la qualité de la mise en œuvre d'une stratégie climatique. Amundi développe donc un programme de formation spécifique pour ces derniers. »	• Nombre d'heures de formation dédiées aux enjeux Climat dispensées au SLT (<i>Senior Leadership Team</i>)	Nb d'heures	Annuelle	2h25	✓
<u>La Contribution aux efforts de l'industrie</u>	« Amundi s'implique activement dans les initiatives de places essentielles à l'amélioration des standards de place. »	• Bilan d'activité sur les engagements collectifs	Bilan	Annuelle	100 % ⁽⁵⁾	✓
	« Par ailleurs, Amundi est engagée dans l'accompagnement de ses clients quant à leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche autour des défis climatiques et des trajectoires Net Zero. »	• Bilan d'activité sur les recherches relatives au Climat publiées par Amundi sur le site Amundi Research Center	Bilan	Annuelle	100 % ⁽⁵⁾	✓
	« Elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement. »	• Nombre de clients ⁽⁵⁾ institutionnels démarchés sur les enjeux Net Zero	Nb de clients	Annuelle	1111	✓
	« Enfin, Amundi a annoncé dans le cadre de son plan Ambitions 2025, le lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux. »	• ALTO* Sustainability commercialisé et nombre de modules proposés	Nb de modules commercialisés	Modules commercialisés	Modules ESG et Climat	✓ ★

Rapport d'avancement de la Stratégie Climat 2025

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2025	Statut du progrès
D. Mettre en œuvre cette stratégie en toute transparence						
<u>Les Politiques de Vote et d'Investissement responsable</u>	« La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement ainsi que son usage des droits de vote est présentée dans différents documents [...] »	<ul style="list-style-type: none"> Politique de Vote Politique d'Investissement responsable 			100 %	✓
<u>Le Rapport de Stewardship</u>	« Ce rapport de stewardship, répondant aux standards du UK stewardship Code, ainsi que d'autres codes de même nature [...], rend compte annuellement des actions mises en œuvre dans la gestion pour compte de tiers, afin de valoriser au mieux les intérêts de ses clients. Les rapports annuels sur les politiques d'Engagement et de Vote dressent le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue actionnarial et l'usage de ses droits de vote. »	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de Stewardship validé par la FRC Rapport de Vote 			100 % ⁽⁵⁾	✓
			Publications	Annuelle 2024	100 % ⁽⁵⁾	✓
<u>Le Rapport Climat - TCFD</u>	« Ce Rapport Annuel, répondant aux exigences de la TCFD [...] décrit la gouvernance mise en place pour appréhender les enjeux liés au climat, la gestion des risques et les initiatives de soutien aux transitions vers une économie bas-carbone. »	<ul style="list-style-type: none"> Rapport Climat et Durabilité 			100 % ⁽⁵⁾	✓
2. Intégration de l'enjeu climatique dans sa gestion pour compte de tiers						
A. Intégrer de manière systématique l'évaluation de la transition dans ses fonds ouverts actifs						
Intégration à 100 % de l'évaluation de la transition dans les fonds ouverts actifs ⁽⁷⁾	« Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario <i>Net Zero</i> , notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence. »	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de l'évaluation de la transition environnementale dans le process d'investissement 	100 %	2025	70 %	→ ★
B. Développer sur les grandes classes d'actifs des fonds de transition <i>Net Zero</i> 2050						
<u>Offre <i>Net Zero</i> en gestion active sur les principales classes d'actifs</u>	« D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif <i>Net Zero 2050</i> [...] »	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de classes d'actifs proposant un produit d'investissement dédié à la transition <i>Net Zero</i> 	6	2025	6	✓ ★
C. Contribuer à l'effort de financement de la transition énergétique						
<u>Soutien à l'effort de financement de la transition énergétique</u>	« En 2022, Amundi poursuivra ses efforts de développement de solutions visant à investir dans des entreprises ou financer des projets ayant une contribution environnementale positive. »	<ul style="list-style-type: none"> Bilan d'activités sur les solutions vertes, climat 	Bilan	Annuelle	100 % ⁽⁵⁾	✓

Rapport d'avancement de la Stratégie Climat 2025

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2025	Statut du progress
3. Intégration de l'enjeu climatique dans les actions envers les entreprises						
Désinvestissement des hydrocarbures non-conventionnels > 30 %	« Amundi s'engage à publier sa politique d'exclusion concernant les secteurs du pétrole et du gaz, suite à son annonce de désinvestir d'ici la fin de l'année 2022 les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non conventionnels. »	<ul style="list-style-type: none"> Politique publiée & périmètre éligible désinvesti ⁽⁸⁾ 	100 %	2022	100 %	✓ ★
A. Déployer le dialogue actif pour accélérer et peser sur la transformation des modèles						
Engagement Climat élargi à + 1 000 entreprises	« Dans le cadre de son plan Ambitions 2025, Amundi va démarrer un cycle « d'engagement » avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. »	<ul style="list-style-type: none"> Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat ⁽⁹⁾ 	+ 1 000	2025	+ 1818	✓ ★
B. Promouvoir une transition énergétique socialement acceptable						
Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	« La dimension sociale de la transition énergétique reste un élément d'attention important pour Amundi qui continuera ainsi d'y investir des moyens, que ce soit en termes de recherche ou de politique d'engagement. »	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste » 	Bilan	Annuelle	Intégré dans le rapport d'engagement	✓

(1) Sur la base des collaborateurs appartenant à une entité utilisant MyDev, inc. KBI, BOC, et excluant Alpha Associates.

(2) Mesure réalisée sur les entités de plus de 100 ETP, en intensité.

(3) Mise à jour semestrielle.

(4) Périmètre de Formation : catalogue de formation Amundi, formations individuelles ou collectives, certifications de place, et webinaires réalisés dans le cadre d'Investment academy ; données suivies par DRH Formation.

(5) Publication en année (N) des rapports sur les données (N-1).

(6) Clients existants et prospects.

(7) Périmètre des fonds ouverts gérés activement, lorsqu'une méthodologie de notation transition est applicable. À décembre 2025 le réalisé correspond au niveau de mise en œuvre de l'objectif.

(8) Périmètre d'application défini par la politique Investissement responsable d'Amundi - Extraction non conventionnelle : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste.

(9) Pour information : 547 engagements liés au climat sur un périmètre de 464 entreprises à fin 2021.

Stratégie Climat d'Amundi 2025-2028

Sur proposition du Conseil d'Administration, Amundi présentera sa nouvelle Stratégie Climat à l'Assemblée générale des actionnaires 2026.

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration du 1er janvier au 27 mai 2025 inclus
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Olivier Gavalda, Président du Conseil d'Administration à compter du 27 mai 2025 inclus
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
14. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
15. Ratification de la cooptation de M. Pierre Cambefort en qualité d'administrateur
16. Ratification de la cooptation de Mme Clotilde L'Angevin en qualité d'administrateur
17. Ratification de la cooptation de M. Nicolas Mauré en qualité d'administrateur
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Cambefort
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Laurence Danon-Arnaud
20. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas Mauré
21. Nomination d'un administrateur : Mme Dominique Potiron
22. Avis sur le rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat de la Société
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
24. Pouvoirs pour formalités

Présentation des projets de résolutions

✓ Première et deuxième résolutions : Approbation des comptes de l'exercice 2025

Exposé : Ces deux premières résolutions visent à approuver, au titre de la première résolution, les comptes sociaux et, au titre de la deuxième résolution, les comptes consolidés de l'exercice 2025.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élève à la somme de 1 282 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 332 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

✓ Troisième résolution : Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

Exposé : Cette résolution vous indique que le bénéfice de l'exercice 2025 qui s'élève à 626 283 475 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 2 424 086 607 €.

Au titre de l'exercice 2025, il vous est proposé de distribuer un dividende de 4,25 € par action et de porter le solde en report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 11 juin 2026.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 626 283 475 euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2025 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 2 424 086 607 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes ⁽¹⁾	877 141 886 €
En report à nouveau	1 546 944 721 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre total d'actions au 31 décembre 2025, soit 206 386 326 actions, et sera ajusté en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à

Présentation des projets de résolutions

la date de détachement du dividende. Il est précisé que le montant du solde alloué au report à nouveau sera ajusté en conséquence.

Le dividende est fixé à 4,25 euros par action.

Le dividende sera détaché de l'action le 9 juin 2026 et mis en paiement à compter du 11 juin 2026. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2025, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2022	4,10	4,10	0	836
2023	4,10	4,10	0	839
2024	4,25	4,25	0	873

- ✓ **Quatrième résolution : Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

Exposé : Le rapport spécial des commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, soumis à l'approbation de votre assemblée, ne fait état d'aucune convention nouvelle autorisée et conclue au cours de l'exercice 2025.

Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, constate qu'aux termes du rapport spécial des commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions.

✓ **Cinquième résolution : Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Exposé : Il vous est demandé au titre de cette résolution d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et figurant dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel. Ces informations portent notamment sur :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice aux deux mandataires ayant exercé les fonctions de Président du Conseil d'Administration, à la Directrice Générale, au Directeur Général Délégué et aux membres du Conseil d'Administration ;
- les ratios d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2021 à 2025 à celles de la rémunération moyenne et médiane des salariés des sociétés françaises du groupe. Ainsi, pour le dernier exercice, le ratio France calculé sur la rémunération moyenne s'établit à 20,5 pour la Directrice Générale et 10,3 pour le Directeur Général Délégué ;
- l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne et médiane des salariés des sociétés françaises du groupe et la performance du groupe (mesurée par le Résultat Net Part du Groupe ajusté), entre 2021 et 2025.

Par ailleurs, Amundi communique depuis 2018 un ratio « Monde » calculé sur la base d'agrégats représentatifs de son périmètre mondial. Ce calcul repose sur des données financières (traitements et salaires, effectif moyen) rapportées aux rémunérations attribuées à la Directrice Générale et au Directeur Général Délégué. Il s'établit à 16,8 pour Mme Valérie Baudson et à 8,4 pour M. Nicolas Calcoen au titre de l'exercice 2025.

Le rapport détaillé figure au sein du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Cinquième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

- ✓ **Sixième à neuvième résolutions : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration du 1^{er} janvier au 27 mai 2025 inclus, à M. Olivier Gavalda, Président du Conseil d'Administration à compter du 27 mai 2025 inclus, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale, ainsi qu'à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce**

Exposé : Il vous est demandé, au titre des sixième à neuvième résolutions, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration du 1^{er} janvier au 27 mai 2025 inclus, à M. Olivier Gavalda, Président du Conseil d'Administration à compter du 27 mai 2025 inclus, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale, ainsi qu'à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué, tels que ces éléments vous sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein de la section 2.4.3 du Document d'enregistrement universel 2025. Il en ressort notamment que :

- la rémunération versée à MM. Philippe Brassac et Olivier Gavalda en leur qualité de Président du Conseil d'Administration, respectivement du 1^{er} janvier au 27 mai 2025 inclus et à compter du 27 mai 2025 inclus, s'élève à 0 €, MM. Philippe Brassac et Olivier Gavalda ayant chacun renoncé à percevoir toute rémunération ou avantage auxquels ils pouvaient prétendre en leur qualité de Président du Conseil d'Administration et de membre du Conseil d'Administration. Ces éléments sont présentés au sein de la section 2.4.3.2 du Document d'enregistrement universel 2025 ;

- la rémunération attribuée ou versée à Mme Valérie Baudson, Directrice générale, s'élève à 2 712 957 €, comprenant une rémunération fixe de 1 000 000 €, des avantages en nature évalués à 43 457 € et une rémunération variable de 1 669 500 €. Son montant a été établi par le Conseil d'Administration à partir d'un niveau d'atteinte global des objectifs de 111,3 %. Le détail de ces éléments, leur répartition ainsi que les modalités d'indexation et de différé de la rémunération variable sont présentés au sein de la section 2.4.3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 ;

- la rémunération attribuée ou versée à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué, s'élève à 1 377 810 €, comprenant une rémunération fixe de 500 000 €, des avantages en nature évalués à 43 060 € et une rémunération variable de 834 750 €. Son montant a été établi par le Conseil d'Administration à partir d'un niveau d'atteinte global des objectifs de 111,3 %. Le détail de ces éléments, leur répartition ainsi que les modalités d'indexation et de différé de la rémunération variable sont présentés au sein de la section 2.4.3.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le détail de ces éléments figure au sein de la section 2.4.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration du 1^{er} janvier au 27 mai 2025 inclus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration du 1^{er} janvier au 27 mai 2025 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Olivier Gavalda, Président du Conseil d'Administration à compter du 27 mai 2025 inclus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Olivier Gavalda, Président du Conseil d'Administration à compter du 27 mai 2025 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Huitième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

- ✓ **Dixième à treizième résolutions : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce**

Exposé : Il vous est demandé, au titre des dixième à treizième résolutions, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération, respectivement, des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué, établie par nos soins pour l'exercice 2026, telle qu'elle vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.4 du document d'enregistrement universel 2025. Il en ressort notamment que :

- La rémunération des membres du Conseil d'Administration repose essentiellement sur leur présence aux différentes réunions du Conseil et de ses Comités. Il est rappelé que le montant annuel maximum de l'enveloppe qui leur est allouée a été fixé à 700 000 € lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2015 et n'a pas été modifié depuis. Pour 2026, le Conseil d'Administration, après avis de son Comité des Rémunérations, vous propose de retenir la règle de répartition suivante, inchangée par rapport à celle de 2025 :

- 3 650 € par administrateur par présence aux réunions du Conseil,

- 2 300 € par administrateur par présence aux réunions de Comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 € par Comité,

- un forfait annuel de 15 500 € alloué au Président du Comité d'Audit et au Président du Comité des Risques, et un forfait annuel de 10 500 € alloué au Président du Comité des Rémunérations, au Président du Comité Stratégique et RSE et au Président du Comité des Nominations.

- La rémunération du Président du Conseil d'Administration, inchangée par rapport à celle de 2025, correspond à un montant fixe annuel de 350 000 €. Ce mandataire social peut également bénéficier d'un véhicule de fonction et du régime de frais de santé en vigueur pour les collaborateurs d'Amundi. Il bénéficie également d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur. Il est toutefois précisé que M. Olivier Gavalda a renoncé à percevoir toute rémunération ou avantages auxquels il pourrait prétendre en qualité de Président du Conseil ainsi qu'à toute rémunération due au titre de ses fonctions d'administrateur.

- La rémunération de la Directrice Générale, inchangée par rapport à celle de 2025, est composée d'une rémunération fixe s'élevant à 1 000 000 €, une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 1 500 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (500 000€) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (1 000 000 €). Il est précisé que cette rémunération variable globale sera déterminée à hauteur de 70 % sur des critères économiques et à hauteur de 30 % sur des critères non-économiques. L'ensemble des critères porte à 82.5 % sur le périmètre Amundi et à 17.5 % sur le périmètre Crédit Agricole S.A. En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 170 % de la rémunération fixe, soit 1 700 000 €, dont au maximum 500 000 € sous forme d'actions de performance. La rémunération variable sera versée conformément à la réglementation CRD en vigueur.

- La rémunération du Directeur Général Délégué, inchangée par rapport à celle de 2025, est composée d'une rémunération fixe s'élevant à 500 000 €, une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 750 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (250 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (500 000 €). Il est précisé que cette rémunération variable globale sera déterminée à hauteur de 70 % sur des critères économiques et à hauteur de 30 % sur

des critères non-économiques. L'ensemble des critères porte à 82.5 % sur le périmètre Amundi et à 17.5 % sur le périmètre Crédit Agricole S.A. En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 170 % de la rémunération fixe, soit 850 000 €, dont au maximum 250 000 € sous forme d'actions de performance. La rémunération variable sera versée conformément à la réglementation CRD en vigueur.

L'ensemble des éléments de cette politique de rémunération 2026 sont détaillés au sein de la section 2.4.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.4.2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.3 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

- ✓ **Quatorzième résolution : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

Exposé : Il vous est demandé, au titre de cette quatorzième résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations d'un montant de 3 627 128 euros, de toutes natures, versées aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales au sens de l'article L. 511-71 dudit code.

Les informations relatives à la répartition de cette enveloppe générale et aux personnes concernées figurent dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025.

En 2025, quatre collaborateurs du groupe, dont la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué d'Amundi, relevaient des catégories de personnels susvisées. Ce « personnel identifié » a perçu en 2025, d'une part, une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité et, d'autre part, une rémunération variable qui valorise leur contribution individuelle à la performance collective.

Pour le « personnel identifié » dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Amundi en application de la réglementation, un minimum de 50 % de la rémunération attribuée en 2025 au titre de la performance de 2024 est différé et conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance et de présence.

Conformément à la réglementation CRD en vigueur, les membres du Conseil d'Administration relevaient également de ces catégories de personnel et ont perçu une rémunération en fonction de leur présence aux réunions du Conseil et de ses comités, conformément à la politique de rémunération pour l'exercice 2025 approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2025.

La rémunération globale versée en 2025 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 3 627 128 €. Elle se décompose de la façon suivante:

- Rémunération fixe : 2 230 100 € (dont 468 500 € de rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration) ;
- Rémunération variable non différée : 540 000 € ;
- Rémunération variable différée au titre des années antérieures : 770 511 € ;
- Autres rémunérations : 86 517 € (avantages en nature).

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations, ainsi que le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD, peut être consulté dans le document d'enregistrement universel 2025.

Quatorzième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 3 627 128 euros, aux catégories de personnel dont les activités

Présentation des projets de résolutions

professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

✓ **Quinzième à vingt-et-unième résolutions : composition du Conseil d'Administration**

Exposé : Il vous est demandé, au titre des quinzième à vingt-et-unième résolutions, de statuer sur les évolutions dans la composition du Conseil d'Administration.

Il vous est d'abord proposé, au titre des quinzième à dix-septième résolutions, de ratifier les cooptations de M. Pierre Cambefort, Mme Clotilde L'Angevin et M. Nicolas Mauré en remplacement, respectivement, de M. Christian Rouchon, Mme Bénédicte Chrétien et Mme Christine Grillet, démissionnaires, pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour MM. Pierre Cambefort et Nicolas Mauré, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 pour Mme Clotilde L'Angevin.

Il vous est ensuite proposé, au titre des dix-huitième à vingtième résolutions, de renouveler le mandat d'administrateur de M. Pierre Cambefort, Mme Laurence Danon-Arnaud et M. Nicolas Mauré pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028. Il est précisé que Mme Laurence Danon-Arnaud s'est engagée à démissionner de son mandat avant son échéance, et au plus tard en novembre 2027, date à laquelle elle ne remplirait plus les critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF.

Il vous est enfin rappelé que le mandat d'administrateur de Mme Hélène Molinari arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Il vous est proposé, au titre de la vingt-et-unième résolution, de nommer Mme Dominique Potiron pour lui succéder en qualité de nouvel administrateur, pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

La biographie des administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé, ainsi que leurs autres fonctions et mandats, vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

Quinzième résolution (Ratification de la cooptation de M. Pierre Cambefort en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de M. Pierre Cambefort en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de M. Christian Rouchon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Seizième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Clotilde L'Angevin en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Mme Clotilde L'Angevin en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Mme Bénédicte Chrétien, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dix-septième résolution (Ratification de la cooptation de M. Nicolas Mauré en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de M. Nicolas Mauré en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Mme Christine Grillet, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Cambefort)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Pierre Cambefort vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Laurence Danon-Arnaud)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Laurence Danon-Arnaud vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Vingtième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas Mauré)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Nicolas Mauré vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Vingt-et-unième résolution (Nomination d'un administrateur : Mme Dominique Potiron)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Mme Dominique Potiron, pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

- ✓ **Vingt-deuxième résolution : Avis sur le rapport d'avancement rendant compte de la mise en œuvre de la Stratégie Climat**

Exposé : Il vous est demandé, au travers de la vingt-deuxième résolution, de vous prononcer sur les progrès réalisés par la Société dans la mise en œuvre de sa Stratégie Climat. Il est rappelé que cette stratégie a recueilli 97,7 % de votes favorables lors de l'AG 2022, et que les progrès réalisés dans sa mise en œuvre ont recueilli 96,59 % de votes favorables en 2025.

Le détail figure à la section 3.8.1 du Document d'enregistrement universel 2025. Cet état d'avancement est présenté sous forme de tableau récapitulant l'ensemble des engagements constitutifs de sa Stratégie Climat telle qu'adoptée en 2022, avec pour chacun d'eux le rappel de la cible, son échéance, l'état de réalisation à fin 2025¹.

Vingt-deuxième résolution (Avis sur le rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat, tel que présenté dans la section 3.8.1 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société, émet un avis favorable sur celui-ci.

- ✓ **Vingt-troisième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

Exposé : Il vous est proposé, au titre de cette vingt-troisième résolution, de renouveler, pour une nouvelle période de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions. Il est précisé que cette autorisation ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Principales caractéristiques :

- Titres concernés : actions ;
- Pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2025, un plafond de 20 638 632 actions ;
- La Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- Montant global maximum du programme : 1,5 milliard d'euros ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 120 euros.

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

¹ En cas de désapprobation de cette résolution, votre Conseil d'Administration échangera avec les actionnaires pour évaluer les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir la résolution et les informera des résultats de cette démarche et des mesures envisagées pour en tenir compte.

Présentation des projets de résolutions

- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible au sein du chapitre 8 Document d'enregistrement universel 2025.

Vingt-troisième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2025, un plafond de rachat de 20 638 632 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le

Présentation des projets de résolutions

nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1,5 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non-encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Présentation des projets de résolutions

✓ **Vingt-quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités**

Exposé : Cette dernière résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'Assemblée

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- soit **en y assistant personnellement**,
- soit **en votant par correspondance**,
- soit **en s'y faisant représenter** : en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou, encore, sans indication de mandataire, étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **26 mai 2026 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré), cette inscription en compte le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **26 mai 2026 à zéro heure**, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les **actionnaires au porteur**, l'inscription en compte de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée doit également être délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

A. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire unique, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation à **Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex**, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Pour les **actionnaires au porteur** : chaque actionnaire au porteur doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

ii. Par Internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités décrites ci-après.

Les **actionnaires au nominatif pur** qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission par voie électronique devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter via l'adresse : <https://www.investors.uptevia.com>.

Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires au nominatif pur devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

Les **actionnaires au nominatif administré** qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission par voie électronique devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter via l'adresse: <https://www.voteag.com/>.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site <https://www.voteag.com/> à l'aide des codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec Uptevia, Service Relations Investisseurs, par téléphone depuis la France au 0 800 007 535 ou depuis l'étranger au +33 1 49 37 82 36 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris)

Les **actionnaires au porteur** qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale devront se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran sur le portail Internet de son établissement teneur de compte afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel il pourra demander sa carte d'admission.

Le **site Internet VOTACCESS** sera ouvert à partir du **18 mai 2026 à 12 heures**. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le **1^{er} juin 2026, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

B. Pour voter par procuration ou par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration préalablement à l'Assemblée Générale devront procéder selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis renvoyer le formulaire signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à **Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense**,

90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

Pour les **actionnaires au porteur** : (i) demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, (ii) le compléter en précisant le souhait de se faire représenter ou de voter par correspondance puis (iii) le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

Les formulaires uniques devront être parvenus à Uptevia dûment complétés et signés au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit le **30 mai 2026**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

ii. Par Internet

Les **actionnaires au nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter via l'adresse : <https://www.investors.uptevia.com>.

Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires au nominatif pur devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les **actionnaires au nominatif administré** qui souhaitent voter par Internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter via l'adresse : <https://www.voteag.com/>.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à <https://www.voteag.com/> à l'aide des codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec Uptevia, Service Relations Investisseurs, par téléphone depuis la France au 0 800 007 535 ou depuis l'étranger au +33 1 49 37 82 36 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris).

Les **actionnaires au porteur** qui souhaitent voter par internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, devront, avant l'Assemblée, se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran sur le portail Internet de son établissement teneur de compte afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel il pourra voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le **site Internet VOTACCESS** sera ouvert à partir du **18 mai 2026 à 12 heures** jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le **1^{er} juin 2026, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Le formulaire de procuration et/ou de vote par correspondance sera également mis à disposition des actionnaires sur le site internet de l'émetteur <https://legroupe.amundi.com/assemblees-generales>.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les **actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire.

Seules les notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le **1^{er} juin 2026**, à **15 heures**, heure de Paris pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C. Changement du mode de participation et cession d'actions

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **26 mai 2026**, à **zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation et met fin à l'accès à la plateforme VOTACCESS. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 26 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (art. R. 22-10-28 du Code de commerce).

3. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : **Amundi - Questions écrites à l'AG - SFC/AFR/CGO/LIF - 91-93 boulevard Pasteur - CS21564 - 75730 Paris cedex 15**, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : **questions-ecrites-ag@amundi.com**) au plus tard à la fin du quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le **27 mai 2026**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 22-10-44, R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social, à l'adresse suivante : **Amundi — Résolutions à l'AG — SFC/AFR/CGO/LIF — 91-93, boulevard Pasteur — CS21564 — 75730 Paris cedex 15** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale (sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion). Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société, <https://legroupe.amundi.com/assemblees-generales>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

5. Documents mis à disposition des actionnaires et retransmission

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social d'AMUNDI.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://legroupe.amundi.com/assemblees-generales>, au plus tard le **12 mai 2026** (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

L'avis publié au BALO du 3 avril 2026 sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite notamment de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

Enfin, conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement la retransmission de l'Assemblée Générale, cette dernière fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site internet de la Société susmentionné.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

AMUNDI

Société anonyme au capital de 515 965 815 euros
 Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS
 314 222 902 RCS PARIS

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission : cochez la case

Assemblée Générale Ordinaire
 du 2 Juin 2026 à 14h00

Ordinary General Meeting
 On June 2nd, 2026 at 2:00 pm

9 bis avenue d'Iéna, 75016 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

Pour donner pouvoir à une personne de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée : cochez ici et mentionnez les coordonnées du mandataire

Pour voter par correspondance cochez cette case et suivez les instructions

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour donner pouvoir au Président, cochez cette case

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. // I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pensez à signer et dater le formulaire et le retourner avant la date mentionnée à gauche.

Date & Signature

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank 30/05/2026

à la société / to the company

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :
Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).
Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.
Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).
Les documents prévus à l'article R. 225-76 du Code de commerce sont annexés au formulaire sauf s'ils sont disponibles sur un site internet dont l'adresse est précisée au recto. Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R.225-81 alinéa 8 du Code de Commerce).
Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <https://www.france-post-marche.fr>

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :
"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. **Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés**".
La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (Articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) n°2157/2001 relatif au statut de la société européenne)."
Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.
- 1- Il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :
- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);
- soit de voter "Non";
- soit de voter "Abstention".
2- Pour le cas où des amendements ou résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :
"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :
"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.
Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.
Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :
"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.
Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :
"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :
1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.
Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.
La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce :
"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.
Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :
"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.
Uptevia opère des traitements de données personnelles vous concernant. Le détail de ces traitements et l'ensemble de vos droits concernant vos données figurent dans la Notice d'information sur la protection des données personnelles, disponible sur le site institutionnel de Uptevia: www.uptevia.com

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED:
The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).
If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.
If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.
The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The documents referred to in article R. 225-76 du Code de Commerce are attached to this form unless if these documents are available on a website whose address is specified on the front of this form. Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce).
A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <https://www.france-post-marche.fr>
The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :
"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.
When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. **The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast**."
The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (Articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).
If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of this form: "I vote by post".
1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:
- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention".
2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :
"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :
"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.
II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.
III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.
Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.
Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 22-10-39 du Code de commerce :
"In addition to the persons mentioned in I of article L. 225-106, a shareholder may be represented by any other natural or legal person of his choice where the shares of the company are admitted to trading on a regulated market or on a multilateral trading facility subject to the provisions of Article L. 433-3 of the French Monetary and Financial Code under the conditions provided for in the General Regulations of the Autorité des marchés financiers, appearing on a list drawn up by the latter under conditions laid down in its General Regulations, provided that in this second case, as provided for in the articles of association.
Clauses contrary to the provisions of the preceding paragraph shall be deemed unwritten."

Article L. 22-10-40 du Code de commerce :
"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:
1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;
2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;
3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;
4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.
When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.
The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.
The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce :
"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.
It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :
"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.
The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.
Uptevia processes personal data about you. Details of these treatments and all your data rights can be found in the Personal Data Protection Information Notice, available on the Uptevia website: www.uptevia.com

Amundi,
votre partenaire de confiance
qui agit chaque jour
dans votre intérêt et
celui de la société

Amundi
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La confiance, ça se mérite